



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Direction du développement des territoires et
de l'attractivité de l'Oise
Service du développement des territoires

Affaire suivie par : CATHERINE TRICOT
Mèl : catherine.tricot@oise.fr
Tél : 03 44 06 65 14
Fax : 03 44 06 64 51

Monsieur Thierry FRAU
Maire de LASSIGNY

Mairie de LASSIGNY
36-Place Saint Crépin
60310 LASSIGNY



Beauvais, le

10 NOV. 2015

Objet : Développement durable des territoires : aide aux communes.

Référence : Dossier N° 00023056

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité l'octroi d'une subvention départementale concernant le projet suivant :

REHABILITATION DE LA RUE DE LA MISACARD (RD 142).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après examen des documents joints à votre demande votre dossier est complet. A ce titre cet accusé de réception vaut dérogation et vous permet d'engager ces travaux dès maintenant.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que cet accusé de réception ne constitue pas un accord préalable de subvention et que votre demande de financement sera examinée, en fonction des priorités définies par l'Assemblée départementale.

Dans le cas où la commission permanente déciderait de retenir votre projet, la dépense subventionnable retenue, au regard des modalités d'aides actuellement en vigueur, est plafonnée à 400 000,00 € HT, sur un coût prévisionnel global de 554 000,00 € HT.

Par ailleurs, je vous précise que, conformément à la délibération 301 du 18 décembre 2014, en matière de voirie, les coûts liés au mobilier urbain d'un montant de 5 150 € et la signalisation verticale d'un montant de 3 200 € ne sont pas éligibles au dispositif d'aides départementales.

De même, en matière d'extension des réseaux d'éclairage public et France télécom, seuls les projets nécessaires à la desserte de logements sociaux, de services publics ou d'activités commerciales, artisanales et agricole en milieu rural ou de professionnels de la santé sont éligibles au dispositif d'aides départementales.

Aussi les coûts de 57 000 € pour l'éclairage public et de 53 000 € pour le réseau de télécommunication ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention.

De plus, concernant le renforcement du réseau basse tension, les travaux ne se situant pas à proximité immédiate d'un édifice d'intérêt patrimonial, les coûts liés au terrassement sont exclus.

.../...

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent ainsi qu'à leur rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser par écrit à Monsieur le Président du conseil départemental.

Enfin, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir la copie des notifications de financement ou de rejet des divers partenaires que vous avez sollicités.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental